

Grangeneuve, le 5 janvier 2026

Soutien cantonal pour des mesures en faveur de la biodiversité dès 2026

La stratégie cantonale biodiversité (SCB) a été adoptée par le Conseil d'Etat fribourgeois en 2023 et le Grand Conseil a voté un crédit-cadre pour sa mise en œuvre. Des moyens financiers permettent de renforcer les paiements directs pour des mesures particulièrement favorables à la biodiversité jusqu'en 2028. Grangeneuve conseille et soutient les agriculteurs·trices dans le choix des mesures. Un soutien financier cantonal est octroyé sous réserve de l'approbation des budgets annuels et dans la limite des crédits disponibles.

Annnonce des mesures

Pour bénéficier d'un soutien cantonal Biodiversité, cochez dans le catalogue de questions sur Gelan, la ou les case(s) correspondant aux mesures que vous allez mettre en œuvre en 2026. Les informations complémentaires (GeoID, surface, date, etc.) sont à préciser dans le formulaire à télécharger dans l'onglet « Documents et remarques » et à retourner à l'adresse indiquée dès que les mesures ont été réalisées, au plus tard en juin 2026.

Mesures

1. Plantations de haies, arbres isolés indigènes et arbres fruitiers haute-tige : selon les conditions des projets QP en vigueur et les critères Q2 pour les haies.

Aide initiale unique lors de la plantation en complément aux CQP. L'inscription à la mesure est possible une seule fois pour chacune des trois SPB :

- CHF 600.-/are de haie (surface plantée = longueur * largeur, sans la bande herbeuse)
- CHF 150.-/arbre isolé indigène, uniquement feuillus (max. 20 arbres/exploitation)
- CHF 100.-/arbre fruitier haute-tige (max. 50 arbres/exploitation)

2. Entretien de haies en vue d'obtenir la qualité 2 : haie avec bande herbeuse (code 852), composée uniquement d'espèces indigènes, présence de buissons épineux et/ou de grands arbres. Conseil et évaluation du potentiel de la haie lors d'une visite avec un·e conseiller·ère en biodiversité de Grangeneuve.

- Prestation unique réalisée par des tiers, participation active de l'exploitant·e lors de l'intervention.

3. Entretien de haies sans bande herbeuse : haie sans bande herbeuse (code 857) mais remplissant les critères Q2 pour les haies. Conseil et évaluation du potentiel de la haie lors d'une visite avec un·e conseiller·ère en biodiversité de Grangeneuve.

- CHF 100.-/are l'année de l'entretien en complément aux CQP

4. Mise en place d'une prairie qualité 2, d'un ourlet ou d'une jachère : choix de l'emplacement, du mélange de semences et de la technique à discuter lors d'une visite avec un·e conseiller·ère en biodiversité de Grangeneuve. Surface minimale de 15 ares par exploitation.

- Remboursement des semences sur présentation de la facture, max. CHF 1200.-/exploitation

5. Fauche d'une jachère ou d'un ourlet sur la moitié de la surface et export du produit de fauche : renoncer au broyage, faucher sans conditionneur entre le 1^{er} octobre et le 15 mars et exporter le produit de la fauche. Mise en tas recommandée si absence de plantes problématiques. Pas d'engagement sur la durée, annonce possible chaque année.

- CHF 350.-/ha pour la surface totale de la SPB

6A. Création de microstructures : La surface au sol doit être de 4 m² au moins, les structures peuvent être de deux catégories ; catégorie 1 : tas de branches / tas de pierres / tas de foin (hauteur min. 1 m), bois mort (couché) issu de bois dur (hauteur min. 1.5 m), lentille de sable (hauteur min. 0.5 m) ; catégorie 2 : saules têtards. Min. 3 nouvelles microstructures, de min. deux types différents. Sont exclues les microstructures qui font partie des exigences des vergers Q2, d'une mesure réseau ou QP. Les microstructures doivent être sur la SAU ou sur la surface d'estivage.

- CHF 75.-/structure de catégorie 1
- CHF 40.-/structure de catégorie 2

6B. Entretien de microstructures : toutes les microstructures créées dans le cadre de la mesure 6A sont régulièrement contrôlées, entretenues et remises en état si nécessaire. Sont exclues les microstructures qui font partie des exigences des vergers Q2, d'une mesure réseau ou QP. Les microstructures doivent être sur la SAU ou sur la surface d'estivage.

- CHF 75.-/structure de catégorie 1/année
- CHF 40.-/structure de catégorie 2/année

7A. Création de structures buissonnantes : min.15 m² à max. 30 m² et qui ne sont pas considérées comme des bosquets. Uniquement des buissons indigènes, 50% d'épineux, au moins 1 plant/m².

- CHF 300.-/structure en surface herbagère et les ourlets (611, 612, 635, 559, 613)
- CHF 400.-/structure en pâturage, y.c. pose d'une clôture (617, 616, 930)

7B. Entretien de structures buissonnantes : arrosage et remplacement des buissons si nécessaire, lutte contre les plantes problématiques.

- CHF 75.-/structure buissonnante/année

8A. Pose d'une double clôture en bois : aménager deux clôtures parallèles distantes de min. 2 m à max. 5 m. entre deux pâturages ou surfaces d'estivage (code 616, 617, 930) ou entre pâturage et une surface herbagère (611, 612, 613, 635). Exclu en bordure de forêt ou de haie et ne doit pas servir de passage. Ne compte pas comme mesure réseau (p.ex. 10% non pâturés). Possible d'implanter des structures buissonnantes entre la double clôture (mesure 7A). Une évaluation de la surface envisagée est faite lors d'une visite avec un·e conseiller·ère.

- CHF 500.-/100 m courant

8B. Entretien de la surface entre la double clôture : la moitié de la surface est fauchée une fois par année de manière alternée. Lutter contre les plantes problématiques, et favoriser l'embuissonnement naturel existant uniquement des espèces indigènes.

- CHF 150.-/a (surface entre les deux clôtures = largeur * longueur), en plus des contributions pour la surface totale annoncée en pâturage

Des questions ? L'équipe biodiversité est à votre disposition

grangeneuve-biodiv@fr.ch

- Ivanna Crmaric: 026 305 23 06
- Rémy Philipona: 026 305 58 56
- Laurent Schenker 026 305 23 08
- Joëlle Rüeggsegger: 026 304 26 96

Description détaillée des mesures :

[Soutien cantonal aux mesures biodiversité dès 2026 | Etat de Fribourg](#)